REÇU EN PREFECTURE
Le 03 juillet 2024
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-212500565-20240620-D007564I0-DE

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Etaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 11 - Etablissements culturels 2024 - aide au fonctionnement (solde et subvention exceptionnelle) - Aide à l'équipement - Conventionnement

Délibération n° 007564

11
Etablissements culturels 2024 - aide au fonctionnement (solde et subvention exceptionnelle) - Aide à l'équipement - Conventionnement

Rapporteur : M Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°3	04/06/24	Favorable unanime

Résumé :
Le présent rapport a pour objet de préciser au titre de l'année 2024, d'une part, le solde des subventions de fonctionnement allouées à la Rodia, à l'EPCC Les 2 Scènes, au Centre Dramatique National (CDN), à l'Orchestre Victor Hugo – Orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté (OVH) et à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA), et, d'autre part, de définir le montant et d'attribuer les subventions d'équipement à la Rodia, l'EPCC les 2 Scènes, le CDN, l'OVH et l'ISBA. Par ailleurs, une subvention exceptionnelle est proposée à l'OVH au titre du projet Gala Kickboxing.

La Ville de Besançon met en œuvre une partie de sa politique culturelle au travers d'établissements publics et privés avec lesquels sont conclues des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO).
Le soutien apporté par la collectivité à ces structures porte sur le fonctionnement général et sur le renouvellement de leurs équipements scéniques.

I. Subventions de fonctionnement 2024

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2024 de ces différentes structures, des acomptes des subventions de fonctionnement 2024 ont d'ores et déjà pu être versés :

- Le CDN : 1er acompte 400 000 € ;
- l'EPCC Les 2 Scènes : 1er acompte 600 000€, 2ème acompte 600 000 € ;
- l'EPCC ISBA : 1er acompte 350 000 €, 2ème acompte 350 000€ ;
- L'OVH : 1er acompte 268 000 € ;
- La RAP RODIA : 1er acompte 250 000 €, 2ème acompte 250 000 €.

Il convient de préciser le montant total des subventions de fonctionnement attribuées par la Ville à ces établissements pour 2024 et de permettre la liquidation du solde de ces subventions.

1. SARL Airelle, Centre Dramatique National (CDN) de Besançon Bourgogne Franche-Comté

Une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour la période 2022-2023 a été signée entre l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Besançon et la SARL Airelle, Centre Dramatique National (Conseil Municipal du 8 décembre 2022).

Une nouvelle CPO, adossée au projet proposé et porté par la nouvelle direction installée au 1er janvier 2024, couvrira la période 2024-2026 et devrait être finalisée au cours de l'automne 2024.

À titre transitoire sur le début de 2024 et afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et le CDN au-delà du 31 décembre 2023, une convention bilatérale entre la Ville et le CDN relative aux moyens techniques et financiers pour 2024 a été signée pour d'une part verser le premier acompte de la subvention de fonctionnement 2024, et d'autre part fixer les moyens matériels mis à disposition.

Le 1er acompte de la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 400 000€ a été versé en février 2024.

Il est proposé d'allouer pour 2024 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à la Sarl Airelle - Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté s'élevant à 480 000 € et en conséquence de verser le solde de 80 000 €. Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement pour le CDN en 2023 était de 480 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65-316-65748-0022093-10031.

2. **EPCC Les Deux Scènes (Scène Nationale)**

Une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour la période 2020-2023 a été signée entre l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville et l'EPCC les Deux Scènes (Conseil Municipal du 27 février 2020).

Dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle CPO couvrant la période 2024-2027 et afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et l'EPCC au-delà du 31 décembre 2023, une convention bilatérale entre la Ville et les 2 Scènes a été signée (CM du 7 décembre 2023).

Cette convention relative aux moyens financiers, humains et matériels entre la Ville et l'EPCC pour 2024 a permis de verser les deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement 2024, et de fixer les moyens humains et matériels mis à disposition.

Un 1er acompte de 600 000 € a été versé en février 2024, et un 2ème acompte de 600 000 € en avril 2024.

Mieux Produire Mieux Diffuser

Orientation majeure du ministère de la Culture pour 2024 concernant la création artistique, le plan Mieux Produire Mieux Diffuser (MPMD) vise à promouvoir un système de production et de diffusion écologiquement plus vertueux sur le principe d'1 € supplémentaire versé par l'État pour 1 € supplémentaire versé par la Ville.

MPMD vise en effet à responsabiliser les acteurs quant à l'articulation entre les phases de production et de diffusion pour favoriser l'accompagnement des artistes sur des périodes plus longues (via des séries étoffées et des reprises en cas de succès pour allonger le nombre moyen de représentations par spectacle dans les murs et par lieu sur une saison).

Outre des modalités de construction de saisons intégrant déjà fortement le principe de mutualisation (près de la moitié de la programmation 2023-2024 est le fruit de partenariats avec différents acteurs), l'EPCC Les 2 Scènes participe notamment activement à la plateforme de production et de diffusion pour l'opéra, la co[opéra]tive (6 structures, dont la Scène Nationale de Besançon, qui produisent chaque saison un spectacle d'opéra de façon collégiale et partenariale avec un partage des compétences et des moyens).

Il répond par là-même aux axes stratégiques du plan MPMD suivants :

- Soutenir toutes les formes de coopération et de mutualisation et supprimer toutes les entraves à la coopération ;
- Favoriser la production et la diffusion sur des temps longs, dans un souci d'irrigation artistique des territoires et de conquête des publics.

Sous réserve d'un abondement de l'État de 37 000€, il est donc proposé un soutien supplémentaire de la Ville d'un montant équivalent (37 000 €) afin de rendre l'EPCC éligible au plan MPMD.

Il est ainsi proposé d'allouer pour 2024 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à l'EPCC les 2 Scènes s'élevant à 1 847 000 € et en conséquence de verser le solde de 647 000 €.
Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'EPCC Les Deux Scènes en 2023 était de 1 810 000€

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65-316-6561-0022089-10031.

3. **Établissement Public de Coopération Culturel (EPCC) Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)**

Afin de déterminer et d'encadrer les relations entre la Ville et l'ISBA, plusieurs conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues. La dernière a été prorogée au 31 décembre 2024 (CM du 7 décembre 2023).

Un 1er acompte de 350 000 € a été versé en février 2024, et un 2ème acompte de 350 000 € en mai 2024.

Il est proposé d'allouer pour 2024 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à l'ISBA s'élevant à 1 472 573 € et en conséquence de verser le solde de 772 573€.
Pour rappel le montant de la subvention de fonctionnement pour l'EPCC ISBA en 2023 était de 1 429 573 € (pour rappel abondement de 43 k€ voté au BP 2024 – ISOE et prime pouvoir d'achat).

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65-23-6561-0022091-10031.

4. Régie Autonome Personnalisée (RAP) La Rodia

Une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 a été rédigée autour du nouveau projet porté par le directeur de la RAP et signée entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville et la RAP (Conseil Municipal du 7 décembre 2023).
Une convention bilatérale entre la Ville et la RAP sur les moyens financiers et matériels est adossée à cette CPO. Ce conventionnement a permis de verser les deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement 2024, et d'autre part de fixer les moyens matériels mis à disposition pour 2024.

Le 1er acompte de la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 250 000€ a été versé en février 2024 et le 2ème acompte de 250 000 € est en cours de versement (mai 2024).

Il est proposé d'allouer pour 2024 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à la RAP Rodia s'élevant à 572 400 € et en conséquence de verser un solde de 72 400 €.
Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement pour la Rodia en 2023 était de 572 400€

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65-17-65736222-0022094-10031.

5. Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo - Orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté: subvention exceptionnelle au titre du projet Gala Kickboxing

a. Solde de la contribution de fonctionnement

Le soutien en fonctionnement pour l'OVH est prévu statutairement et prend la forme d'une contribution financière de la Ville de Besançon à hauteur de 805 000€.

Le 1er acompte de la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 268 000€ a été versé en février 2024 et le 2ème acompte de 268 000 € est en cours de versement (mai 2024).

Il est proposé de verser pour 2024 le solde de la subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à l'OVH d'un montant de 269 000€.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65-311-6561-0022090-10031.

b. Subvention exceptionnelle – projet gala kickboxing

La section Kickboxing de la MJC des Clairs Soleils s'illustre depuis ces dernières années dans plusieurs domaines. Née d'un projet socio-sportif visant à redynamiser la vie sportive sur le quartier des Clairs Soleils, elle est devenue au fil des saisons une référence dans le paysage des sports de combats bisontins mais aussi sur la scène nationale et internationale, avec notamment l'organisation d'un gala de Kickboxing au gymnase Jean Zay en mars 2023 intitulé le « BISON FIGHT ». Forte de cette première réussite, l'équipe de la MJC a travaillé sur la réalisation d'un second opus plus ambitieux : l'organisation d'un gala de Kickboxing au Kursaal le 31 octobre 2024 avec la participation de l'Orchestre Victor Hugo.

En Thaïlande, berceau de la boxe thaïlandaise, les combats sont accompagnés d'un orchestre traditionnel qui improvise au fil des rounds et du rythme du combat. Le projet porté par la MJC de Clairs Soleils en partenariat avec l'OVH propose une expérience similaire avec l'accompagnement d'un orchestre symphonique. Il a également pour objectif de proposer une expérience de spectacle vivant unique en France à la croisée des chemins entre culture et sport.

Ce projet vise à travers cette expérience, en positionnant le sport comme un outil de médiation, à favoriser la mixité sociale, croiser des publics. De plus, ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de l'année thématique autour des Jeux Olympiques portée par la collectivité durant l'année 2024.

La participation de l'OVH à ce projet est budgétisée à hauteur de 30 557 €.

Afin de soutenir sa réalisation, il est proposé une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'Orchestre Victor Hugo au titre de l'accompagnement symphonique au projet de Gala Kickboxing.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 65-311-6561-0022090-10031.

II. Subventions d'équipement 2024

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité.

1. SARL Airelle, Centre Dramatique National (CDN) de Besançon Bourgogne Franche-Comté

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (besoins d'équipements et de mobiliers en vue du réaménagement des espaces d'accueil des publics) le montant de la subvention d'équipement 2024 est fixé à 36 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.316.20421.00509.10031.

2. Etablissement Public de Coopération Culturel (EPCC) Les Deux Scènes (Scène Nationale)

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (divers équipements professionnels de matériel scénique : équipements lumière – leds, flightcases, câblage, etc. - ; équipements machinerie – renouvellement rideau scène Ledoux – ; équipements son – enceintes, amplificateurs ; équipements vidéo, etc.), le montant de la subvention d'équipement 2024 est fixé à 41 270 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.316.204181.0012015.10031.

3. Etablissement Public de Coopération Culturel (EPCC) Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

Au regard du plan d'équipement proposé par l'établissement (matériels pour sérigraphie, céramique, audio-visuel, studio photo, équipements généraux et matériel informatique), le montant de la subvention d'équipement 2024 est fixé à 28 000 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.23.204181.0014006.10031.

4. Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo - Orchestre symphonique Bourgogne Franche-Comté

L'article 18 des statuts du syndicat mixte relatif aux contributions financières des membres prévoit les modalités de soutien au fonctionnement et à l'équipement de l'orchestre.
Au regard du plan d'équipement proposé (protections auditives pour les musiciens – obligation légale - ; divers équipements; logiciel de régie), le montant de la subvention d'équipement 2024 est fixé à 2 117 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.311.204181.0012016.10031.

5. Régie Autonome Personnalisée (RAP) La Rodia

Au regard du plan d'équipement proposé par la RAP (étude projet d'aménagement des espaces collaborateurs, étude thermique, étude transition LED bâtiment, étude contrôle d'accès, logiciel de billetterie, logiciel de caisse bar, aménagement des bureaux et du bâtiment, armoires frigorifiques du bar, installation de circuits électriques pour passage aux leds du parc lumière, matériels de bureau et informatiques, terminaux de billetterie et de caisse, mobiliers et équipements scéniques - projecteurs led, lumière bar Terrasse, parc micro, etc.-), le montant de la subvention d'équipement 2024 est fixé à 54 483 €.

En cas d'accord, ladite somme sera prélevée sur la ligne de crédit 204.317.20415341.0010012.10031.

Mmes Pascale BILLEREY (2), Aline CHASSAGNE (1), Lorine GAGLIOLO (1), Myriam LEMERCIER (2), Agnès MARTIN (2), Carine MICHEL (1), Juliette SORLIN (1), et MM. Hasni ALEM (1), Guillaume BAILLY (1), Kévin BERTAGNOLI (1), François BOUSSO (1), Sébastien COUDRY (1), Pierre-Charles HENRY (1), Yannick POUJET (1) et Nathan SOURISSEAU (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **concernant la Rodia :**
  • approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2024 tel que mentionné ci-dessus,
  • approuve le versement de la subvention d'équipement mentionnée ci-dessus,
  • autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention 2024 relative aux moyens financiers et matériels de la Rodia,

- **concernant la scène Nationale (Les Deux Scènes) :**
  • approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2024 tel que mentionné ci-dessus,
  • approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,
  • autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention 2024 relative aux moyens financiers, humains et matériels avec la Scène Nationale,

- **concernant le Centre Dramatique National de Besançon Bourgogne-Franche-Comté :**
  • approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2024 tel que mentionné ci-dessus,
  • approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,
  • autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention 2024 relative aux moyens techniques et financiers du CDN,

- **concernant l'Institut Supérieur des Beaux-Arts :**
  • approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2024 tel que mentionné ci-dessus,
  • approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,
  • autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 14 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ISBA.

- **concernant l'Orchestre Victor Hugo:**
  • approuve le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2024 tel que mentionné ci-dessus,
  • approuve le versement de la subvention d'équipement indiquée ci-dessus,
  • approuve le versement de la subvention exceptionnelle mentionnée ci-dessus

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 37 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseillers intéressés : 18

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

AVENANT 1

A LA CONVENTION 2024

RELATIVE AUX MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

ENTRE LA VILLE DE BESANCON

ET LA SARL AIRELLE - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE BESANÇON ET DE FRANCHE-COMTE

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024,

ci-après désignée « La Ville »,

D'une part,

Et

La SARL AIRELLE, représenté par M. Tommy Milliot, gérant de la SARL AIRELLE, dont le siège social est situé rue de la Mouillère - Salle du Casino - 25000 Besançon - n° RCS : Besançon 380 510 404 - n° de gestion : 91 B 24 dûment habilitée à signer la présente convention par les statuts,

ci-après dénommée « Le CDN »,

D'autre part,

Préambule

Dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle direction, installée au 1er janvier 2024, qui portera un nouveau projet auquel s'adossera une nouvelle CPO couvrant la période 2024-2026, une convention relative aux moyens techniques et financiers 2024 a été signée entre le CDN et la Ville (CM 7 décembre 2023).

Cette convention 2024 vise à permettre le bon fonctionnement du CDN en poursuivant le soutien technique et financier apporté par la Ville de Besançon et notamment en couvrant les besoins de crédits du CDN en début d'année 2024. Après un premier acompte de 400 000 € versé en février 2024, il est prévu de préciser le solde de la subvention de fonctionnement 2024 global.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité. Par cette convention, il est prévu de définir le montant de ce soutien à l'équipement 2024 et de prévoir son versement.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les montants des subventions de fonctionnement et d'équipement allouées par la Ville au CDN pour 2024 et de prévoir leurs versements.

Article 2 : Montant global de la subvention de fonctionnement 2024 et les modalités du versement du solde

Le montant global de la contribution financière de fonctionnement 2024 allouée au CDN est de 480 000 €.

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2024 du CDN, un acompte de 400 000 €, a pu être versé en février 2024.

Le solde restant est de 80 000 €.
Le versement de ladite solde de subvention se fera postérieurement à la signature de cet avenant et sur appel de fonds du CDN accompagné d'un plan de trésorerie.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2024

Le montant de la subvention d'équipement 2024 allouée au CDN est de 36 000 €.
Le versement de ladite subvention se fera postérieurement à la signature de cet avenant.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires :

Le

Tommy MILLIOT	Anne VIGNOT
Gérant de la SARL AIRELLE Directeur du Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté	Maire de Besançon Présidente du Grand Besançon

AVENANT 1
A LA CONVENTION 2024
RELATIVE AUX MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON
ET LA REGIE AUTONOME PERSONNALISEE LA RODIA

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon représentée par son Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024,

Ci-après désigné «la Ville»,

D'une part,

Et

La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA, domiciliée 4 avenue de Chardonnet, représentée par sa Présidente, Madame Aline CHASSAGNE, dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision du conseil d'administration,

Ci-après dénommée «la RAP»,

D'autre part,

Préambule

Une convention pluriannuelle d'objectifs portant labélisation de la structure pour la période 2023-2026 est signé entre l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville et la RAP (Conseil Municipal du 7 décembre 2023).

Une convention bilatérale couvrant l'année 2024 entre la Ville et la RAP a permis d'une part, de répondre aux besoins de crédits de la Rodia en début d'année 2024 en autorisant le versement des deux premiers acomptes de la subvention de fonctionnement sur la base du montant versé en 2023 (sous réserve du vote du budget 2024), et, d'autre part, de fixer les biens immobiliers et moyens matériels mis à disposition de la Rodia.

Dans le cadre de cette convention bilatérale, il est prévu de préciser le montant global de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville à l'établissement et de pouvoir octroyer le solde de cette subvention de fonctionnement 2024.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité. Par cet avenant, il est prévu de définir le montant de ce soutien à l'équipement et de prévoir son versement.

<u>Article 1 : Objet</u>

Le présent avenant a pour objet de préciser les montants des subventions de fonctionnement et d'équipement allouées par la Ville à la RAP La Rodia pour 2024 et de prévoir leurs versements.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2024

Le montant global de la contribution financière de fonctionnement 2024 allouée à la RAP Rodia est de 572 400 €.

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2024 de la RAP Rodia, des acomptes ont pu être versés :

- 1er acompte en février 2024 : 250 000 €,
- 2ème acompte en mai 2024 : 250 000 €

Le solde restant est de 72 400 €.
Le versement de ladite solde de subvention se fera postérieurement à la signature de cet avenant et sur appel de fonds de la Rodia accompagné d'un plan de trésorerie.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2024

Le montant de la subvention d'équipement 2024 allouée à la RAP Rodia est de 54 483 €.
Le versement de ladite subvention se fera dès signature de cet avenant.

Les autres articles de la Convention relatives aux moyens financiers demeurent inchangés.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires originaux.

La Présidente de la RAP Rodia,	La Maire de Besançon Présidente de Grand Besançon Métropole,
Aline CHASSAGNE	Anne VIGNOT

ISBA Institut Supérieur des Beaux-Arts Besançon / Franche-Comté

Ville de Besançon

Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC ISBA

Avenant n° 14

Entre la Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024,

Et

L'EPCC ISBA, domicilié 12 rue Denis Papin - 25000 BESANÇON, représenté par Mme Aline CHASSAGNE, Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision du Conseil d'Administration de l'EPCC,

Ci-après désigné l'EPCC,

Préambule :

Créé en 2010, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ISBA est un établissement d'enseignement supérieur des arts plastiques et du design à rayonnement national. Il dispense des formations de haut niveau et délivre des diplômes nationaux. Il accompagne fortement l'insertion dans l'emploi de ses étudiants et d'art en France. Il assure ainsi le confortement de l'activité économique du territoire métropolitain. L'école constitue en conséquence un enjeu fort pour l'attractivité, la vitalité de la Ville de Besançon et de Grand Besançon. Actuellement, l'ISBA est la plus grande école d'art en termes d'effectifs et de superficie de la région Bourgogne Franche-Comté.

La Ville de Besançon et l'EPCC sont liés par une convention d'objectifs pluriannuelle qui précise les engagements réciproques des parties dont le montant ainsi que les modalités de versement du soutien financier alloué annuellement par la Ville à l'EPCC. Cette CPO, prolongée par avenants, arrive à son terme au 31/12/2023.

Les objectifs assignés par la Ville à l'établissement (renforcement du lien avec l'enseignement supérieur, renforcement de l'insertion professionnel des étudiants, et inscription de l'école dans le territoire) restant à ce stade inchangés, et afin de maintenir une relation contractuelle entre la Ville et l'établissement au-delà du 31 décembre 2023, un nouvel avenant prorogatif a été signé (CM 7 décembre 2023).

Après un premier acompte de 350 000 € versé en février 2024, puis un second de 350 000 € versé en avril 2024, il est prévu de préciser le montant global de la de la subvention de fonctionnement 2024 et de pouvoir octroyer son solde.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité.
Par ce présent avenant, il est prévu de définir le montant de ce soutien à l'équipement en 2024 et de procéder à son versement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les montants des subventions de fonctionnement et d'équipement allouées par la Ville à l'EPCC ISBA pour 2024 et de prévoir leurs versements.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2024

Le montant global de la contribution financière de fonctionnement 2024 allouée à l'EPCC ISBA est de 1 472 573 €.

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2024 de l'EPCC ISBA, des acomptes ont pu être versés :

- 1er acompte en février 2024 : 350 000 €,
- 2ème acompte en avril 2024 : 350 000 €

Le solde restant est de 772 573 €.
Le versement de ladite solde de subvention se fera postérieurement à la signature du présent avenant et sur appel de fonds de l'ISBA accompagné d'un plan de trésorerie.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2024

Le montant de la subvention d'équipement 2024 allouée à l'ISBA est de 28 000 €.
Le versement de ladite subvention se fera dès signature du présent avenant.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent inchangées.

Fait à Besançon, le

En 2 exemplaires.

Pour la Ville de Besançon, Le Maire, Présidente de Grand Besançon Métropole	Pour l'EPCC ISBA, La Présidente,
Anne VIGNOT	Aline CHASSAGNE

AVENANT 1

A LA CONVENTION 2024

RELATIVE AUX MOYENS FINANCIERS, HUMAINS ET MATERIELS

ENTRE LA VILLE DE BESANÇON

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LES DEUX SCENES

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne Vignot, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024,

ci-après «la Ville»,

d'une part,

et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les Deux Scènes, représenté par son directeur par intérim, Claude Stirnemann, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration,

ci-après désignée «l'EPCC»,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé que la Ville soutient le projet artistique et culturel de l'EPCC dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2020-2023.

Dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle CPO, et afin de maintenir un lien contractuel entre la Ville et l'EPCC, une convention bilatérale entre la Ville et l'EPCC (CM 7 décembre 2024) a permis de répondre aux besoins de crédits de l'EPCC en début d'année 2024 et, d'autre part, de fixer les moyens humains et matériels mis à disposition de l'EPCC.
Après deux acomptes de 600 000€ versés en février et avril 2024, il est prévu de préciser le solde de la subvention de fonctionnement 2024 global.

En matière d'équipement, le Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a approuvé le principe du versement d'une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année en fonction d'un programme prévisionnel d'équipement présenté à la collectivité. Par cette convention, il est prévu de définir le montant de ce soutien à l'équipement 2024 et de prévoir son versement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser pour 2024 le montant global de la subvention de fonctionnement ainsi que le montant du soutien en équipement alloué par la Ville à l'EPCC, et de prévoir leur versement.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2024

Afin de répondre à un besoin de trésorerie en début d'année 2024 de l'EPCC Les 2 Scènes, des acomptes ont pu être versés :

- 1er acompte en février 2024 : 600 000€,

- 2ème acompte en avril 2024 :600 000€

Mieux Produire Mieux Diffuser
Orientation majeure du ministère de la Culture pour 2024 concernant la création artistique, le plan Mieux Produire Mieux Diffuser (MPMD) vise à promouvoir un système de production et de diffusion écologiquement plus vertueux sur le principe d'1 € supplémentaire versé par l'État pour 1 € supplémentaire versé par la Ville.

MPMD vise en effet à responsabiliser les acteurs quant à l'articulation entre les phases de production et de diffusion pour favoriser l'accompagnement des artistes sur des périodes plus longues (via des séries étoffées et des reprises en cas de succès pour allonger le nombre moyen de représentations par spectacle dans les murs et par lieu sur une saison).

Outre des modalités de construction de saisons intégrant déjà fortement le principe de mutualisation (près de la moitié de la programmation 2023-2024 est le fruit de partenariats avec différents acteurs), l'EPCC Les 2 Scènes participe notamment activement à la plateforme de production et de diffusion pour l'opéra, la co[opéra]tive (6 structures, dont la Scène Nationale de Besançon, qui produisent chaque saison un spectacle d'opéra de façon collégiale et partenariale avec un partage des compétences et des moyens).

Il répond par là-même aux axes stratégiques du plan MPMD suivants :
- Soutenir toutes les formes de coopération et de mutualisation et supprimer toutes les entraves à la coopération ;
- Favoriser la production et la diffusion sur des temps longs, dans un souci d'irrigation artistique des territoires et de conquête des publics.

Sous réserve d'un abondement de l'État de 37 000€, il est donc proposé un soutien supplémentaire de la Ville d'un montant équivalent (37 000 €) afin de rendre l'EPCC éligible au plan MPMD.

Il est ainsi proposé d'allouer pour 2024 une subvention de fonctionnement général par la Ville de Besançon à l'EPCC les 2 Scènes s'élevant à 1 847 000 €, dont 37 000€ au titre du plan MPMD sous réserve d'un abondement équivalent de la part de l'État (37 000€). et en conséquence de verser le solde de 647 000 €.

Le versement du solde de subvention se fera postérieurement à la signature du présent avenant et sur appel de fonds de l'EPCC les 2 Scènes accompagné d'un plan de trésorerie

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention d'équipement 2024

Le montant de la subvention d'équipement 2024 allouée à l'EPCC les 2 Scènes est de 41 270€.
Le versement de ladite subvention se fera dès signature du présent avenant.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres articles de la Convention relatives aux moyens financiers demeurent inchangés.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Le Directeur par intérim,	La Maire de Besançon, Présidente de Grand Besançon Métropole,
Claude STIRNEMANN	Anne VIGNOT